

36.—Statistique sommaire de l'entreposage de marchandises générales et de produits frigorifiés

Détail	1957 ¹	1958 ¹	1959 ¹	1960
Sociétés répondantes..... nomb.	234	213	204	111
Immobilisations: terrains, entrepôts, etc..... \$	67,205,471	63,958,833	68,834,854	64,696,124
Locaux				
Entreposage général..... pi. cu.	82,025,294 ²	75,295,788 ³	76,995,721 ⁴	50,845,820
Produits frigorifiés..... “	28,397,711	30,960,505	32,550,680	30,653,893
Recettes				
Entreposage..... \$	16,800,663	16,064,998	17,841,405	16,335,325
Camionnage et déménagement..... \$	20,927,270	13,051,872	15,499,509	9,883,741
Divers..... \$	15,487,075	11,359,192	14,748,085	6,028,315
Recettes totales..... \$	53,215,008	40,476,062	48,088,999	32,247,381
Dépenses d'exploitation..... \$	48,462,389	36,624,592	43,262,593	29,496,885
Recettes nettes d'exploitation..... \$	4,752,619	3,851,470	4,826,406	2,750,496
Nombre moyen d'employés..... nomb.	7,554	5,683	6,441	3,734
Traitements et salaires..... \$	25,002,080	18,813,722	22,880,612	15,418,560
Véhicules automobiles				
Camions..... nomb.	1,922	1,428	1,570	969
Tracteurs..... “	587	329	353	173
Remorques et semi-remorques..... “	690	427	477	228

¹ Comprend les entrepôts de biens mobiliers (voir texte p. 965).

² Comprend 32,331,441 pieds cubes

d'entreposage de biens mobiliers. ³ Comprend 21,601,786 pieds cubes d'entreposage de biens mobiliers.

⁴ Comprend 1,574,620 pieds cubes d'entreposage de biens mobiliers.

Entrepôts douaniers.—On appelle «entrepôts douaniers» ceux qui servent à l'emmagasinage des marchandises en douane. Ils se divisent en trois catégories: 1^o entrepôts d'État; un certain nombre servent à l'examen et à l'évaluation des marchandises importées et d'autres, connus sous le nom d'entrepôts de la Reine, à l'entreposage des marchandises non réclamées, abandonnées, saisies ou confisquées; 2^o entrepôts en douane exploités et possédés par des particuliers et servant à l'emmagasinage et à la garde après leur entrée des marchandises importées; ce sont les suivants: a) immeuble, ou partie d'un immeuble bien cloisonnée, servant à la garde de marchandises importées, consignées ou vendues au propriétaire de l'entrepôt ou à d'autres personnes; b) cour, hangar ou autre enceinte appropriée servant à la garde de marchandises importées que leur poids ou leurs dimensions ne permettent pas de déposer dans un entrepôt de la catégorie 2 a); et c) ferme, cour ou autre enceinte appropriée servant à la garde de chevaux, moutons et bovins affourragés ou mis en pâturage; 3^o entrepôts de tolérance pour le débarquement, l'emmagasinage, la garde, le transfert, l'examen, la livraison et l'acheminement avant leur entrée de marchandises importées; ce sont les suivants: a) entrepôt exploité ou maintenu par une société ferroviaire ou de messageries, d'aviation ou d'expédition; b) entrepôts pour les marchandises importées qui arrivent par véhicule automobile commercial; et c) tous entrepôts de tolérance non décrits à a) et b) ci-dessus.

Sous-section 5.—Entreposage d'accise et entreposage des vins

Entreposage d'accise.—La Division des droits d'accise du ministère du Revenu national considère comme un entrepôt tout local autorisé en vertu de la loi de l'accise, que ce soit pour l'entreposage de matières premières destinées à la fabrication de produits de tabac apprêtés ou de cigares, ou de spiritueux ou de malt pour le brassage. Presque toute la production de spiritueux est placée en entrepôt d'accise; une faible proportion de la production de bière seulement est entreposée. Contrairement aux spiritueux et à la bière, le vin n'est pas gardé en entrepôt d'accise. Toutes